



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUILLET 2024, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Décision modificative n°1 - budget commune
- 2- Achat de deux parcelles situées Chemin Terre Douce cadastrées B 655 et B 658
- 3- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
- 4- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2024/2025
- 5- Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus
- 6- Convention de mise en commun des agents de Police Municipale entre les communes de Servian, Bassan, Coulobres et Espondeilhan
- 7- CABM - Service commun des systèmes d'information - Intégration de l'office de tourisme communautaire
- 8- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact
- La Poste agence communale
- 9- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°15
- 10- Convention d'entretien du domaine public routier départemental route départementale n°15
- 11- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence MAHEO, 1^{ère} adjointe, le Maire étant empêché.

L'article L.2122-17 du CGCT dispose qu'« *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Monsieur le Maire étant empêché pour raison personnelle, Madame Laurence MAHEO, 1^{ère} adjointe, assure donc la présidence de la présente séance du Conseil Municipal.

Date de convocation : 8 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 13
- Présents : 6
- Votants : 10

Présents : Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procurations : M. LLOP Christophe donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; M. JULLIÉ Bernard donne pouvoir à Mme SORIA Nathalie.

Absents excusés : M. TREILHOU Christophe ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain.

Mme Laurence MAHEO, 1^{ère} adjointe, constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Mme Laurence MAHEO, 1^{ère} adjointe, indique la séance est reportée avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, à une date ultérieure. Le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

La séance est levée à 19h30.

**Pour le Maire empêché,
Laurence MAHEO, 1^{ère} adjointe**

